

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre  
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE THIONVILLE

Nombre de Membres  
en exercice :

15

## SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

8

**Etaient présents** : Mrs FOUSSE Kévin – EDESSA Laurent - FOUSSE Pascal – KUNEGEL Alain  
Mmes FRANZETTI Camille - CHRISTOPHE Laure - WOJCIECHOWSKI Véronique

Votants

8

**Etaient absents** : Mrs LAMBERT Lionel – BUCHHOLZER Dominique - MAKHLOUFI Rachid excusés  
Madame DOERPER Alexandra excusée  
Mrs BAUMGARTH Ludovic – RIPPINGER Willy - FRANTZ Stéphane non excusés

Date de la Convocation  
11 Septembre 2024

Mr FOUSSE Kévin a été désigné comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- N°1 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 26 PARCELLE 57 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°2 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 30 PARCELLES 54 ET 55 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°3 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 109 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°4 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 19 PARCELLES 74 - 81 ET 82 - SECTION 17 PARCELLE 15 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°5 – REHABILITATION PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU LOT 11 « ELECTRICITE » ;
- N°6 – ISOLATION FAUX PLAFOND ECOLE MATERNELLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ;
- N°7 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET LA COMMUNE DE VECKRING « TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DU HACKENBERG » ;
- N°8 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIE KIRSCHNAUMEN MEINSBERG ;
- N°9 – VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 328 AU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°10 – ETAT DE PREVISION DE COUPES EXERCICE 2025" ;
- N°11 – DEMANDE AIDE FINANCIERE ;
- N°12 – TRAVAUX DE FINITION PLATEFORME DOJO ;
- N°13 – REFECTION BUT CITY STADE ;

- N°14 – PROBLEMES SALLE SOCIOCULTURELLE ;
- N°15 – REPAS DES ANCIENS 2024 ;
- N°16 – LOCATION LOGEMENT RUE DU STADE ;
- N°17 – MUR DE SOUTÈNEMENT AU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING ;
- N°18 – DEMANDES DE SUBVENTION ;
- N°19 – RÈNOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC
- 
- N°20 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

- ACHAT TERRAIN SIS SECTION 30 PARCELLE 47 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF
- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FSL « FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

**17\_09\_2024\_01 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 26 PARCELLE 57 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation du stade de VTT en partenariat avec la CCAM, qui rentre dans les projets structurants de village d'avenir, Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur BONN Jean Marie, propriétaire de la parcelle de terrain sise section 26 N° 57 lieu-dit MUEHLENFELD située en zone non constructible, d'une contenance de 13a54ca, en vue de l'acquérir.

Le tarif a été négocié à 1 100 € la parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_02 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 30 PARCELLES 54 ET 55 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation du stade de VTT en partenariat avec la CCAM, qui rentre dans les projets structurants de village d'avenir, Monsieur le Maire a pris contact avec la famille RICHTER, propriétaire des parcelles de terrain sises section 30 N°54 et N°55 lieu-dit 1TER LANGENBERG situées en zone non constructible, d'une contenance de 23a 33ca et 24a 63ca, soit une surface totale de 47 a 96 ca, en vue de les acquérir.

Après négociations, les propriétaires souhaitent un tarif de 6 000 € pour ces 2 parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSIDERANT :**

- que l'accès à ces deux parcelles est très compliqué car elles se situent dans un massif à fort dénivelé ;
- qu'un entretien important est nécessaire avec un coût élevé pour une mise en sécurité de ces parcelles sur lesquelles se trouvent des arbres en très mauvais état ;
- que les parcelles avoisinantes se négocient au prix de 50 € l'are ;

**DECIDE** de ne pas acquérir ces parcelles susvisées au prix défini par les propriétaires.

**INVITE** Monsieur le Maire à recontacter la famille RICHTER en vue d'une renégociation du tarif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_03 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 109 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact avec Madame BELLOTTO Christiane héritière de la parcelle de terrain sise section 21 N° 109 lieu-dit BOLAND située en zone non constructible, d'une contenance de 18a78ca appartenant à Madame KINI Lucie et Monsieur PRATI Bruno tous deux décédés, en vue de l'acquérir.

L'acquisition de cette parcelle qui est située à côté d'un chemin rural qui mène à la forêt, faciliterait le passage des gros engins agricoles, et pour laquelle un droit de préemption a été institué en date du 10 mars 2021.

Le tarif a été négocié à 60 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_04 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 19 PARCELLES 74 - 81 ET 82 - SECTION 17 PARCELLE 15 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les familles GERMAIN – ZACCURI souhaitent vendre à la Commune les parcelles de terrain sises section 19 parcelles N°74 d'une contenance de 21a 08ca lieu-dit HOMES, N°81 d'une contenance de 10a 68ca lieu-dit UNTER HOMES , et N°82 d'une contenance de 23a 19ca lieu-dit UNTER HOMES, et section 17 parcelle N°15 d'une contenance de 4a 07ca lieu-dit KAPELLER, situées en zone non constructible, soit une surface totale de 59a 02ca.

Le tarif a été négocié à 1 800 € pour l'ensemble de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_05 : REHABILITATION PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU LOT 11 « ELECTRICITE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°10\_05\_2023\_02 du 10 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société EGIB pour le lot 11 « ELECTRICITE » pour un montant total de 51 370,60 € H.T.

**CONSIDERANT** que la Société EGIB, titulaire du marché repris en objet n'a pas trouvé de repreneur suite à sa fermeture, une consultation a dû être lancée.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- SGEL pour un montant de 65 599,00 € H.T.
- ELEC 57 pour un montant de 68 000 € H.T.
- ELECTRO SERVICE pour un montant de 66 050,60 € H.T.

**CONSIDERANT** l'urgence de la réalisation de ces travaux le marché a été confié puis signé avec la Société ELECTRO SERVICE pour un montant de 66 050,60 € H.T..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte et approuve cette décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **17\_09\_2024\_06 : ISOLATION FAUX PLAFOND ECOLE MATERNELLE - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°12\_12\_2023\_01 où il avait été décidé de confier les travaux d'isolation et faux plafond à l'entreprise NATURE PEINTURE pour un montant de 26 640,00 € H.T..

L'entreprise NATURE PEINTURE s'étant désistée, les deux entreprises qui avaient répondu lors du premier appel d'offres ont été recontactées.

Considérant l'urgence de la réalisation de ces travaux qui étaient programmés durant les vacances scolaires, les travaux ont été confiés à l'entreprise LP PLATRERIE pour un montant de 27 319,00 € H.T..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte et approuve cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **17\_09\_2024\_07 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET LA COMMUNE DE VECKRING « TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DU HACKENBERG »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Commune de Veckring, concernant les travaux sur la route communale desservant le Hackenberg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** les termes de la convention proposée.

**S'ENGAGE** à verser à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la somme de 12 780 € pour décembre 2025 pour les travaux de réfection des revêtements de la chaussée de la route du Hackenberg sur une longueur de 900 mètres.

**INVITE** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **17\_09\_2024\_08 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIE KIRSCHNAUMEN MEINSBERG**

**VU** l'arrêté préfectoral DCL/1011 du 6 juin 2024, portant fusion du syndicat mixte de production d'eau Kirschnaumen-Meinsberg, du syndicat intercommunal des eaux de Kirschnaumen et du syndicat intercommunal des eaux du Meinsberg.

**VU** les nouveaux statuts du syndicat de Kirschnaumen-Meinsberg en date du 6 juin 2024.

Comme le prévoit les statuts, chaque commune membre doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger dans le Conseil Syndical du syndicat de Kirschnaumen-Meinsberg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur FOUSSE Kévin délégué titulaire et Monsieur EDESSA Laurent délégué suppléant, pour siéger dans le Conseil Syndical du syndicat de Kirschnaumen-Meinsberg.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_09 : VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 328 AU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande qui lui a été adressée par Monsieur RAGOT Alexis et Madame LAMY-RAGOT Océane, qui souhaitent acquérir la parcelle 328 sise section 25, issue d'un redécoupage de la parcelle 302 sise section 25 au lotissement des vergers à Helling d'une contenance de 5a 82ca.

Le prix de vente de cette parcelle suite à ce redécoupage, est fixé sur la base des prix adoptés dans la délibération du 7 mars 2023, au tarif de 16 500 € /l'are :

SECTION	NUMERO PARCELLE	SURFACE	PRIX TTC
25	328	5a 82ca	96 030 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à Monsieur RAGOT Alexis et Madame LAMY-RAGOT Océane, la parcelle référencée ci-dessus au prix de 96 030 € T.T.C. .

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_10 : ETAT DE PREVISION DE COUPES «EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de prévision des coupes établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2025.

Il propose aux élus d'approuver l'état prévisionnel des coupes proposé pour l'année 2025, dans les parcelles 9-BF, 31.a-BF, (coupes à façonner) pour une recette brute estimée à 16 178 €, ainsi que dans les parcelles 9-CVD, 31.a-CVD, 23.u CVD, 22.u CVD (cession aux particuliers) pour une recette nette estimée à 3 741 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2025 ainsi proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_11 : DEMANDE AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier qui lui a été adressé par le Département de la Moselle, relatif à une demande d'aide financière d'un montant 200 €, pour le règlement d'un impayé d'électricité pour une administrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer la somme de 200 €.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_12 : TRAVAUX DE FINITION PLATEFORME DOJO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de finition de la plateforme du DOJO ont été réalisés par l'entreprise HTP de TALANGE, suivant devis descriptif et estimatif établi en date du 15 mai 2024 N°D2024050350 pour un montant de 12 666,75 € H.T..

Il précise que ces travaux rentrent dans l'enveloppe attribuée lors de la demande de subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte et approuve cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_13 : REFECTION BUT CITY STADE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mise en place de panneaux barreaudés en remplacement du filet arrière au city stade a été réalisée par l'entreprise AEL de WALDWISSE, suivant devis descriptif et estimatif établi en date du 1<sup>er</sup> juin 2024 N°DC202406011, pour un montant de 3 660,00 € H.T..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte et approuve cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **17\_09\_2024\_14 : PROBLEMES SALLE SOCIOCULTURELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis l'apparition de gros problèmes d'humidité dans les murs de la salle et des vestiaires footballeurs, ainsi que l'apparition de fissures dans le carrelage du sol de la salle, des experts ont été mandatés par notre assurance, et doivent se prononcer sur l'origine des troubles rencontrés.

Au vu de ces problèmes, et par mesure de sécurité, il a été décidé de ne plus prendre de nouvelles réservations de la salle, mais de maintenir les réservations qui ont déjà été faites depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte et approuve ces informations.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **17\_09\_2024\_15 : REPAS DES ANCIENS 2024**

Au vu de l'aspect critique du sol de la salle socioculturelle, et des problèmes importants d'humidité, la Municipalité a décidé de ne plus organiser de manifestation en son nom dans la salle socioculturelle.

Le repas des anciens pour l'année 2024 sera annulé.

En concertation avec les membres du Conseil Municipal il a été décidé de proposer aux personnes de 65 ans et plus un bon de 25 € par convive pour un repas au Relais du Fort à Helling, ou la possibilité de renoncer à ce bon de 25 €, qui servira à contribuer aux futurs travaux de réfection du sol de la salle socioculturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la dépense relative aux repas qui seront servis par le Relais du Fort à Helling.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **17\_09\_2024\_16 : LOCATION LOGEMENT RUE DU STADE**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il y a lieu d'instaurer un loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour le logement situé dans l'ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers au 35 Rue du Stade à 57920 VECKRING.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer un loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 250 € sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**DIT** que le loyer sera réindexé sur l'indice IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 soit 145,17.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_17 : MUR DE SOUTÈNEMENT AU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**17\_09\_2024\_18 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- la demande de subvention déposée par « l'Association Bibliothèque de Veckring/Helling ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et abstention,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 250 € à « l'Association Bibliothèque de Veckring/Helling ».

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_19 : RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de VECKRING possède dans la région Grand Est.

- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 200 ha sous aménagement.

- De respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **17\_09\_2024\_20 : DIVERS**

**Ajout de deux points supplémentaires ci-dessous, accepté à l'unanimité en début de séance.**

#### **17\_09\_2024\_21 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 30 PARCELLE 47 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation du stade de VTT en partenariat avec la CCAM, qui rentre dans les projets structurants de village d'avenir, Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur HERDER Alphonse, propriétaire de la parcelle de terrain sise section 30 N° 47 lieu-dit RODT située en zone non constructible, d'une contenance de 13a86ca, en vue de l'acquérir.

Le tarif a été négocié à 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**17\_09\_2024\_22 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FSL « FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT »**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par le Département de la Moselle dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est destiné à accorder des aides financières individuelles pour favoriser :

- L'accès à un logement des personnes et ménages les plus défavorisés,
- Le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés,
- L'accès et le maintien des fournitures d'énergie.

La participation financière de la Commune de Veckring pour le financement du fonds de solidarité pour le logement est fixée à 0.30 € par habitant.

Il précise qu'il est possible de signer une convention triennale avec le Département, permettant une projection financière à moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer au financement du FSL à raison de 0,30 € par habitant.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le Département, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 17 Septembre 2024

Le Maire

JOST Pascal



